



Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2026

Admissions en non-valeur

Le conseil d'administration,

Vu les articles L822-1 à L822-5 et R 822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales,

Vu les documents présentés aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 13 mars 2026 et les échanges en séance,

Considérant que lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, décès...) ou du fait de l'échec des tentatives de recouvrement, le Conseil d'administration se prononce, sur demande de l'agent comptable, sur l'admission en non-valeur de la créance,

Considérant que la directrice générale du Crous de Nice Toulon bénéficie d'une délégation de pouvoir lui permettant de décider l'admission en non-valeur des créances d'un montant inférieur à 160 euros HT,

DECIDE

Article unique :

Les admissions en non-valeur respectivement d'un montant de 1372,81 € au compte 54318 et de 1185,86 € au compte 4378 sont approuvées.

Fait à Nice, le 13 mars 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par la Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum atteint : oui	Pour : 23
Membres présents : 18	Contre : 0
Membres représentés : 5	Abstention : 0
Votants : 23	

Les voies et délais de recours : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.

Publiée le 20 mars 2026